

Ruv.M.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

R

Kibungu, le 25 février 1959.-

N° 886 /TF.3/Du.-

OBJET:

Expiration en droits  
exclusifs dans blocs  
miniers.-  
-----

A Monsieur le Conservateur des Titres Foncier  
à

USUMBURA.-

Monsieur le Conservateur,

Me référant à votre lettre 444/88 du 12/2/  
59, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que la Société Géoruanda remplit toutes ses obliga-  
tions envers sa main d'oeuvre indigène.-

Pour l'Administrateur de Territoire, absent,  
L'Administrateur Territorial Assisant Ppal,  
M. DIERCKX de CASTERLE.-

D

C

KIBUNGO



4078

(1) N° 444/ 88

Réf. n° : 1083

TF 3 / Du  
23 / 12 / 59

Copie à Messieurs les Administrateurs de Territoire à KIBUNGU et MUHINGA, en les priant de vouloir bien me faire parvenir en triple exemplaire un rapport renseignant si la Société "GEORUANDA" remplit ses obligations à l'égard de sa main-d'oeuvre indigène.

Annexe  
Bijlage :POUR LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS  
LE CHEF DE BUREAU, ff.Objet  
Voorwerp :

D. FIEUW.

Expiration droits  
exclusifs dans  
blocs miniers.

Monsieur le Directeur Général  
de la Société "GEORUANDA"  
à  
RWINKWAVU.

Réf. Y 612.3u/M.98/22.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que les droits exclusifs de recherches minières que votre Société détient sur les blocs KIBUNGU (Planches VII-79, VIII-22, XIII-53, XIV-3, XVII-17 et XVIII-1 de la carte minière) et NYAKAKONDJI (Planche VIII-21) viennent à expiration à la date du 14 juillet 1959.

Si vous désirez obtenir la prorogation éventuelle des droits exclusifs sur les dits blocs, il vous incombe d'en faire la demande en triple exemplaire, trois mois avant la date d'expiration.

Celle-ci devra être accompagnée d'un rapport complet en triple exemplaire renseignant exactement, avec cartes à l'appui, la nature et l'importance des travaux de prospection effectués dans ces blocs. Il convient également de fournir le décompte des frais occasionnés par ces travaux.

Je tiens à vous faire remarquer que cette demande devra me parvenir en temps utile, faute de quoi, il me serait impossible de la prendre en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS  
LE CHEF DE BUREAU, ff.  
D. FIEUW.

(sé).